



SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2010

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- ***
- Hommage rendu à Mme Liliane COUPEZ, Conseiller Municipal.*
Une minute de silence est observée en son honneur.
- ***
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 5 mars 2010.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, une reprise de concession dans un cimetière, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 5 bis - **Motion de soutien à Florence CASSEZ, détenue au Mexique.**
- Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 6 - **Requalification des mails du boulevard Jean Jaurès. Approbation de l'avant projet définitif et d'une convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et la Ville d'Orléans, maître d'ouvrage.**

La partie de la ceinture des mails allant du boulevard Rocheplatte au pont Joffre constitue une fracture dans le tissu urbain, laissant peu de place à la communication entre les quartiers. Les effets de coupures sont importants, les traversées piétonnes difficiles et les carrefours routiers complexes.

La requalification de l'ouest du centre ville ainsi que l'arrivée de C.L.E.O. justifient une restructuration complète de cette partie de la R.N.I.L. 20 (Route Nationale d'Intérêt Local). Le projet a ainsi pour objectifs de rendre compatible la qualité paysagère du site avec le reste de la Ville, de créer une composition d'ensemble mettant en valeur le mail et la Loire et de maintenir une bonne fluidité de circulation automobile en site urbain.

Le projet de requalification comporte :

- la remise à niveau du boulevard et de ses carrefours rue Porte Saint-Jean et rue Porte Madeleine, qui nécessite la suppression de la trémie Jaurès et du passage supérieur du Faubourg Saint-Jean ;
- la création de véritables places urbaines, marquant les entrées du centre-ville, et d'une coulée verte, mail central paysagé ;
- un traitement pour le passage de la 2ème ligne de tramway ;
- la construction d'un parking souterrain d'environ 500 places sous le carrefour Jaurès-Madeleine, en lien avec la future station de tramway Madeleine.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 et les études opérationnelles sont actuellement au stade de l'avant projet détaillé.

Pour mener à bien cette opération, il est aujourd'hui proposé que la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » a mentionné cette opération dans le Projet d'Agglomération 2008-2014 en opération connexe de C.L.E.O., et envisage de participer à 50 % du montant hors taxe de l'opération (21 700 000 €), dans la limite de 10 850 000 € déduction faite des éventuelles subventions obtenues par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avant projet détaillé de requalification des mails du boulevard Jean Jaurès et ses modalités de réalisation ;

2°) d'approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer entre la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et la Ville, maître d'ouvrage ;

3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaires ;

4°) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

**Adopté par 41 voix contre 8.
Il y a 5 abstentions.**

M. CARRE

n° 7 - **Requalification des mails du boulevard Jean Jaurès. Réalisation d'un parking public. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Dans le cadre du projet de requalification des mails, la Ville d'Orléans envisage la réalisation d'un parking en ouvrage de part et d'autre du pont de la Madeleine, d'une capacité de l'ordre de 500 places.

La construction de ce parking nécessite la reprise en sous œuvre du pont Madeleine et la réalisation de l'enceinte qui accueillera ce futur parking.

Après analyse des différents modes possibles de réalisation et d'exploitation de cet équipement, la Ville souhaite recourir à la passation d'une délégation de service public sous forme concessive, intégrant le financement, la réalisation de l'investissement, l'exploitation de l'ouvrage et la perception des sommes dues par les usagers selon les tarifs fixés par la Ville.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de saisir la Commission Consultative des Service Publics Locaux pour avis sur le principe de la délégation de service public du parking Jaurès, sous forme concessive ;

2°) d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté par 41 voix contre 13.

M. CARRE

n° 8 - **Secteur Carmes-Madeleine. Annulation et re-cr ation de la Z.A.C Carmes-Madeleine suite au d cret n 2009-496 du 30 avril 2009. Approbation du dossier de cr ation et  lection des membres de la commission charg e d' mettre un avis sur les propositions recues.**

Le Conseil Municipal du 28 novembre 2008 a approuv  le dispositif d'ensemble du projet intra-mails, deuxi me phase, et a d cid  d'engager la concertation pr alable   la mise en  uvre d'une Zone d'Am nagement Concert  (Z.A.C.) dans le secteur portant sur la rue des Carmes, la rue Porte Madeleine et le site de l'h pital Madeleine.

Le Conseil Municipal du 27 mars 2009 a approuv  le bilan de cette concertation pr alable   la cr ation d'une Z.A.C. Par d lib ration du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a cr e la Z.A.C. Carmes-Madeleine dont la conformit  n'a pas  t  contest e par le contr le de l galit .

La parution d'un nouveau d cret n  2009 – 496 du 30 avril 2009 relatif   l'autorit  administrative de l'Etat comp tente en mati re d'environnement applicable au 1^{er} juillet 2009 a modifi  la proc dure. Pour la bonne forme juridique du dossier, il est pr f rable d'annuler cette d lib ration et de cr er de nouveau la Z.A.C. Carmes - Madeleine.

Consid rant l'engagement des  tudes pr -op rationnelles depuis le 10 juillet 2009, l' tude d'impact a  t  mise   jour et adress e   l'autorit  comp tente en mati re d'environnement. A la demande de l'Etat, le volet patrimonial de cette  tude d'impact int gre une  tude historique et patrimoniale approfondie. Par ailleurs, l' tude historique et patrimoniale a permis de conforter les objectifs et le programme de la Z.A.C. et de les d finir dans les m mes termes que ceux qui avaient  t  approuv s lors de la cr ation de la Z.A.C. du 10 juillet 2009.

Ce projet de Z.A.C contribuera au rayonnement du centre-ville et   son attractivit .

La mise en  uvre de cette Z.A.C. permettra :

- D'ouvrir le site de l'h pital sur la ville et sur les mails,
- De cr er une v ritable entr e ouest du centre ville commercial en dynamisant l'axe commercial de la rue des Carmes en  tirant le centre-ville vers l'ouest,
- D'embellir et d'am liorer le cadre de vie au quotidien,
- De cr er un  v nement contribuant   l'animation du centre-ville par le retour d'une ou plusieurs composantes de l'universit  en centre-ville,
- D'adapter les flux automobiles et liaisons douces en fonction de l' volution urbaine du secteur.

Les orientations d'am nagement de cette nouvelle Z.A.C. permettront :

- de respecter les monuments historiques class s ou inscrits   l'Inventaire Suppl mentaire des Monuments Historiques en les int grant au projet et en les adaptant aux  l ments du programme ;

- de démolir les bâtiments récents de l'hôpital qui ne présentent pas d'intérêt pour le projet envisagé afin de permettre une réorganisation urbaine du site avec des îlots constructibles de taille urbaine cohérente ;

- de construire de nouveaux bâtiments en cohérence et en continuité du tissu urbain historique du centre-ville ;

- d'adapter la structure viaire aux évolutions du secteur ouest de l'intra-mails et aux nouveaux éléments de programme de la Z.A.C. Il s'agit de réorganiser un maillage de voirie et de désenclaver les secteurs en impasse. Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à la piétonisation de la rue des Carmes ;

- de créer des espaces publics végétalisés ;

- de prévoir les stationnements qui répondront au nouveau programme et, le cas échéant, à la demande des riverains.

Afin d'engager les études détaillées et mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. Ce dossier est composé d'un rapport de présentation, du plan de périmètre de la Z.A.C. et d'une étude d'impact. Il indique aussi le programme prévisionnel global de l'opération, le mode de réalisation et définit le régime adopté au regard de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.). Ce dossier est annexé à la présente délibération.

Le périmètre de la Z.A.C. est délimité : à l'Ouest par le boulevard Jean Jaurès, au Nord par les rues Porte Madeleine et des Carmes, au Sud par les rues Croix de Bois et Stanislas Julien, à l'Est par la rue Notre Dame de Recouvrance.

Le potentiel de construction de cette Z.A.C. est au global de l'ordre de 75 000 m² de surface hors œuvre nette se décomposant en première approche de la façon suivante :

- 40 000 m² de logements, dont 15 000 m² en réhabilitation, prenant en compte une mixité de l'habitat et les besoins pour les futurs étudiants,

- 7 000 m² d'activités tertiaires et commerciales,

- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement établissements universitaires et d'enseignement),

- la construction de parkings en cohérence avec les éléments de programme.

Ces surfaces indicatives seront affinées lors de la mise au point du projet en fonction des études de réalisation et des contraintes du site.

Le programme prévisionnel des équipements publics de la Z.A.C. comprendra essentiellement la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions, et le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, au décret du 2 août 2005 qui définit le contenu des études, et au décret du 30 avril 2009, le dossier de création de la Z.A.C. intègre une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. Dans son avis du 22 avril 2010, l'Etat indique que « *la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont globalement adaptées pour un dossier de Z.A.C. de renouvellement urbain au stade de la création, hormis sur l'enjeu majeur de protection du patrimoine . Des compléments sur certains éléments du volet patrimonial et paysager permettraient de justifier le choix du projet au regard des documents réglementaires (Z.P.P.A.U.P. notamment). Des précisions sur la justification des partis d'aménagement, sur certains impacts du projet sur les nuisances et leurs mesures de réduction auraient permis une meilleure compréhension de l'intégration du projet dans l'environnement.*

L'évaluation définitive des impacts de la Z.A.C. dépendra fortement des choix et partis d'aménagement notamment architecturaux, retenus in fine pour la réduction de celle-ci. Ces points devront faire l'objet de compléments détaillés et argumentés une fois la consistance du projet précisée, et en tout état de cause avant la phase d'aménagement de la Z.A.C. ».

Compte tenu des aménagements publics qui seront mis à la charge des constructeurs, il est proposé d'exonérer la Z.A.C. de la taxe locale d'équipement et de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La nouvelle Z.A.C. Carmes-Madeleine sera réalisée par une concession d'aménagement confiée à un aménageur désigné conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme. Une nouvelle commission doit être constituée pour examiner les propositions reçues.

L'estimation du montant prévisionnel total du coût de l'aménagement de la Z.A.C. est, à ce jour, de l'ordre de 57 000 000 €H.T. aux conditions économiques du mois d'avril 2010. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par la Ville au concessionnaire fera l'objet de négociations avec les candidats ; il est aujourd'hui estimé entre 20 et 25 millions d'€ H.T., comprenant environ 15 millions d'€ H.T. d'aménagement d'espaces publics. La durée du traité de concession est aujourd'hui estimée à 10 ans.

Le plan d'occupation des sols de la Ville d'Orléans doit être mis en compatibilité avec le projet. Cette procédure de modification va faire l'objet d'une demande de mise en compatibilité parallèle à la demande d'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 10 juillet 2009 et décider de créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Z.A.C. Carmes-Madeleine », située dans le secteur ouest de l'intra-mails dans le périmètre annexé à la délibération, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme prévisionnel précisé ci-dessus ;

2°) approuver le dossier de création de la Z.A.C., incluant une étude d'impact, annexé à la présente délibération ;

3°) décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et qu'il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;

4°) décider que la mise en œuvre de la Z.A.C. sera confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, et déléguer Monsieur le Maire pour engager cette procédure ;

5°) annuler la délibération n° 19 du 11 septembre 2009 et procéder à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

6°) désigner M. le Maire pour mener les discussions avec les aménageurs ;

7°) prendre acte de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. en vue de l'adaptation des règles d'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

8°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

Adopté par 41 voix contre 13.

Le Groupe Communiste et Progressiste n'a pas souhaité déposer de liste.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	51
- Bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés	50
- Majorité absolue	26

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST.....	40 voix
- Liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	10 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{50}{5} = 10$

- Liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST:

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{40}{10} = 4$

- Liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{10}{10} = 1$

La liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST a obtenu 4 sièges.

La liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA a obtenu 1 siège.

Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaires :

Suppléants :

- Mme MAUROY-PREVOST

- M. POISSON

- Mme RICARD

- Mme de QUATREBARBES

- Mme CHERADAME

- Mme PILET-DUCHATEAU

- M. GABELLE

- M. LANGUERRE

- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

- M. GRAND

M. CARRE

n° 9 - **Secteur Carmes-Madeleine. Dossiers d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.**

Par délibération du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a créé la Z.A.C. Carmes-Madeleine.

La mise en œuvre de cette Z.A.C. permettra :

- D'ouvrir le site de l'hôpital sur la ville et sur les mails,
- De créer une véritable entrée ouest du centre ville commercial en dynamisant l'axe commercial de la rue des Carmes en étirant le centre-ville vers l'ouest,
- D'embellir et d'améliorer le cadre de vie au quotidien,
- De créer un évènement contribuant à l'animation du centre-ville par le retour d'une ou plusieurs composantes de l'université en centre-ville,
- D'adapter les flux automobiles et liaisons douces en fonction de l'évolution urbaine du secteur.

Les orientations d'aménagement de cette nouvelle Z.A.C. permettront :

- de respecter les monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en les intégrant au projet et en les adaptant aux éléments du programme ;
- de démolir les bâtiments récents de l'hôpital qui ne présentent pas d'intérêt pour le projet envisagé afin de permettre une réorganisation urbaine du site avec des îlots constructibles de taille urbaine cohérente ;
- de construire de nouveaux bâtiments en cohérence et en continuité du tissu urbain historique du centre-ville ;
- d'adapter la structure viaire aux évolutions du secteur ouest de l'intra-muros et aux nouveaux éléments de programme de la Z.A.C. Il s'agit de réorganiser un maillage de voirie et de désenclaver les secteurs en impasse. Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à la piétonisation de la rue des Carmes ;
- de créer des espaces publics végétalisés ;
- de prévoir les stationnements qui répondront au nouveau programme et, le cas échéant, à la demande des riverains.

Le plan de composition urbaine se caractérisera par la création d'îlots, notamment au sud des bâtiments protégés, s'articulant sur un nouveau maillage de voiries et liaisons douces (Nord-Sud et Est-Ouest) avec la création d'espaces verts ou fortement végétalisés. Le nouvel alignement le long de la rue des Carmes permettra de reconstruire des logements et des commerces neufs et adaptés aux conditions actuelles d'habitabilité.

Le potentiel de construction de cette Z.A.C. est au global de l'ordre de 75 000 m² de surface hors œuvre nette se décomposant en première approche de la façon suivante :

- 40 000 m² de logements, dont 15 000 m² en réhabilitation, prenant en compte une mixité de l'habitat et les besoins pour les futurs étudiants,
- 7 000 m² d'activités tertiaires et commerciales,
- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement établissements universitaires et d'enseignement),
- la construction de parkings en cohérence avec les éléments de programme.

Ces surfaces indicatives seront affinées lors de la mise au point du projet en fonction des études de réalisation et des contraintes du site.

Le programme prévisionnel des équipements publics de la Z.A.C. comprendra :

- la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions,
- le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics,
- la création d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement durable engagée par la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs d'aménagement de la Z.A.C., la Ville ou son aménageur lorsqu'il sera désigné, devra maîtriser l'ensemble du foncier dont elle n'est pas propriétaire, à savoir les îlots situés au sud de la rue des Carmes et le site de l'hôpital Porte Madeleine.

Le périmètre des acquisitions, dont l'expropriation est envisagée dans le cas d'un non aboutissement de la procédure amiable, concerne uniquement la rue des Carmes dans sa partie sud (plan annexé à la délibération) : entre les n° 77 et 45, les n° 40 et 42 rue Stanislas Julien, les n° 20, 25 et 25 bis rue de l'Ange, les n° 52, 79 et 81 rue des Charretiers, soit 5 702 m² de surface bâtie occupés par 78 logements et 19 commerces ou locaux professionnels.

A ce jour, les négociations amiables engagées par la Ville ont abouti à l'acquisition de 30 logements, un commerce et un local professionnel pour un montant de 3 531 980 euros (hors frais notariés). Une promesse de vente a été consentie pour 2 logements. Neuf autres logements et un lot à usage commercial devraient être régularisés avant le début des enquêtes. C'est donc un total de 41 logements maîtrisés ou négociés à ce jour par la Ville.

Le projet prévoit la démolition d'environ 4 300 m² de surface habitable existante rue des Carmes afin de prolonger l'alignement résultant des reconstructions d'après guerre. Les îlots seront reconstruits en préconisant une architecture contemporaine, le respect des gabarits, des hauteurs et des modénatures du centre ancien et les exigences du développement durable.

Le projet prévoit par ailleurs l'acquisition du site de l'hôpital Porte Madeleine qui s'étend sur 46 000 m² et occupe 54 000 m² de locaux. Il est prévu d'en démolir la moitié environ.

L'estimation du montant prévisionnel total du coût de l'aménagement de la Z.A.C. est de l'ordre de 57 000 000 € H.T. aux conditions économiques du mois d'avril 2010. Ce montant comprend le coût des acquisitions estimées par le service des domaines, qui s'élève globalement et au maximum à 32 050 000 € pour les acquisitions de la rue des Carmes et de l'hôpital Porte Madeleine (valeur août et septembre 2009).

L'assiette foncière de la Z.A.C. « Carmes-Madeleine » est classée actuellement en zones UA et UHa du Plan d'Occupation des Sols d'Orléans (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La physionomie urbaine de l'opération s'apparentant aux caractéristiques de la zone UA, sans toutefois être totalement compatible avec cette dernière, et la zone UHa, dont les modes d'occupation des sols ne prévoient pas la réalisation de programmes mixtes (logements, équipements

collectifs, commerces, etc.), étant de ce fait incompatible avec l'opération projetée, une mise en compatibilité du P.O.S valant P.L.U. est nécessaire.

Celle-ci repose sur un nouveau secteur « UAcM », dont les principales dispositions réglementaires s'appuient sur la zone UA, en adaptant celles qui ne sont pas compatibles avec le programme de la Z.A.C. « Carmes-Madeleine ». Le périmètre de ce nouveau secteur UAcM est analogue à celui de la Z.A.C. « Carmes Madeleine », tel qu'il est ici proposé.

Pour être prononcées, les expropriations devront avoir été précédées d'une déclaration d'utilité publique décidée par arrêté préfectoral qui interviendra à la suite des enquêtes préalables conjointes qui regroupent l'enquête d'utilité publique, l'enquête parcellaire et celle relative à la mise en comptabilité du P.O.S. valant P.L.U.

L'étude d'impact constitue une pièce du dossier de d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. L'Etat, autorité compétente en matière d'environnement, a rendu un avis le 22 avril 2010 conformément à l'article L.122.1 du Code de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

2°) autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

3°) autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté par 41 voix contre 13.

M. CARRE

n° 10 - **Z.A.C. Carmes-Madeleine. Marché de travaux de géomètre et négociations foncières. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du 19 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché fractionné à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de géomètre et de négociations foncières, passé avec la société AXIS CONSEILS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à ce marché, confiant à la société AXIS CONSEILS des prestations complémentaires dans le cadre de l'opération d'aménagement Carmes-Madeleine. Les montants annuels minimum de 70 000 €H.T. et maximum de 300 000 €H.T. du marché restent inchangés.

**Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 1 abstention.**

**Suspension de séance de 21 h 08 à 21 h 18
à la demande du Groupe « Socialistes, Verts et Apparentés ».**

SPORTS ET LOISIRS

M. MARTIN

n° 11 - **ARENA. Pré-programme et configuration. Autorisation de solliciter la reconnaissance d'intérêt général du projet. Choix du site et du mode de réalisation. Autorisation de lancer la procédure de consultation et élection de la commission visée à l'article L 1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par délibération du 19 juin 2009, la Ville a confié au groupement d'entreprises I.S.C. – Cabinet Landwell & Associés, équipe pluridisciplinaire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour l'accompagner dans la définition du programme d'une ARENA sur le site de l'Île Arrault, de l'intégration urbaine de l'équipement, de la mise en œuvre des procédures, de la réalisation d'un rapport sur les différents modes de gestion possibles et, en tranche conditionnelle, du suivi du déroulement de l'opération.

Ce projet, d'une jauge de 10 000 places dans une configuration multifonctionnelle s'inscrit dans un programme global de réaménagement du site de l'Île Arrault comprenant entre autre un parc paysager et une nouvelle voirie.

L'ARENA s'inscrit dans une mission de service public consistant d'une part à offrir aux orléanais l'accès à de grandes manifestations sportives, culturelles et économiques et, d'autre part, à contribuer au rayonnement de la Ville d'Orléans et à son attractivité.

Le coût du programme de l'ARENA incluant les aménagements connexes peut être évalué entre 85 à 95 millions €H.T.

Le choix du site de l'Île Arrault résulte de l'analyse comparative de plusieurs sites, effectuée lors de deux études de positionnement successives : celle de la S.C.E.T. et du cabinet A.T.S.P. Des études de pré-faisabilité, dont les conclusions ont été présentées en réunion publique, confirment la faisabilité du projet ARENA sur le site de l'Île Arrault.

Ce projet s'effectuera dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Une analyse des différents modes de réalisation possibles de l'ARENA a été effectuée et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation préalable. Il en ressort que la réussite d'un tel projet nécessite une approche économique globale pour laquelle le contrat de partenariat public-privé est particulièrement adapté.

Le partenaire privé serait chargé de la conception, du financement, de la construction, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle, qui serait confiée à un tiers par une convention de délégation de service public distincte.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la réalisation sur la base du pré-programme annexé à la délibération d'une ARENA de 10 000 places sur le site de l'Ile Arrault ;
- 2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription du projet ARENA sur la liste des enceintes sportives reconnues d'intérêt général par l'Etat ;
- 3°) approuver le principe du recours au contrat de partenariat pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle ;
- 4°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à concurrence sur la base du pré-programme joint en annexe de la délibération ;
- 5°) procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif conformément aux articles L. 1414-6 et L. 1411-5 du C.G.C.T. ;
- 6°) autoriser M. le Maire ou son représentant à mener le dialogue compétitif en vue du choix de l'attributaire du contrat de partenariat ;
- 7°) approuver un montant d'indemnisation global de 467 000 € H.T. maximum pour l'ensemble des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif et imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2031, opération 03C479, T.S. 800 ;
- 8°) autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires tant privés que publics et à signer les documents correspondants ;

9°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 41 voix contre 9.
Il y a 4 abstentions.**

Le Groupe Communiste et Progressiste n'a pas souhaité déposer de liste.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....51
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés51
- Majorité absolue26

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme GRIVOT.....41 voix
- Liste conduite par Mme PELLOIE.....10 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{51}{5} = 10,2$

- Liste conduite par Mme GRIVOT :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{41}{10,2} = 4,019$

Quotient électoral 10,2

- Liste conduite par Mme PELLOIE :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{10}{10,2} = 0,98$

Quotient électoral 10,2

La liste conduite par Mme GRIVOT a obtenu 4 sièges.

La liste conduite par Mme PELLOIE a obtenu 0 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme GRIVOT : 0,019

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme PELLOIE : 0,98

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme PELLOIE

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme GRIVOT
- M. PEZET
- M. GAINIER
- Mme MARECHAL
- Mme PELLOIE

Suppléants :

- Mme PILET-DUCHATEAU
- M. FOUSSIER
- Mme SUIRE
- M. SANKHON
- Mme MIKO

FINANCES

M. MARTIN

- n° 12 - **Société H.L.M. Nouveau Logis Centre-Limousin. Garantie d'un emprunt de 1 091 600 € Réhabilitation de 40 logements situés 31-33-35-37 rue du Colonel O'Neil à Orléans. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Société H.L.M. Nouveau Logis Centre Limousin la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 091 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés 31-33-35-37 rue du Colonel O'Neil à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

- n° 13 - **S.A. H.L.M. Pierres et Lumières. Garantie d'emprunt. Opérations de réaménagement et de compactage de 24 prêts Caisse des Dépôts et Consignation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières la garantie financière de la Ville pour le refinancement de 24 prêts existants et déjà garantis par la Ville pour 50 % d'un emprunt de 5 116 238, 22 € dans le cadre d'une opération de réaménagement et de compactage conduit en association avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : AMENAGEMENT ET ACTION FONCIERE

M. CARRE

- n° 14 - **Accession à la propriété. Dispositif Pass Foncier. Approbation.**

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a décidé de mettre en place un nouveau dispositif expérimental d'aide à l'accession à la propriété, dénommé PASS FONCIER.

Cette aide est conditionnée par la nécessité d'obtenir une subvention de la Ville d'Orléans, dont le montant minimum est défini par décret.

L'octroi de cette subvention s'inscrit dans une démarche de complémentarité entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire ». En effet, l'AggLO accompagnera l'action de la Ville en versant 1 000 € directement aux ménages au titre du volet « construction ». De son côté, la Ville pourra soutenir le financement du volet « foncier » à hauteur de 2 000 € ou 3 000 € selon la composition des ménages concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau dispositif d'accompagnement du PASS FONCIER mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » à compter du 25 mars 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

2°) d'approuver le principe de mise en place du dispositif PASS FONCIER sur la commune d'Orléans à compter de la notification de la transmission de la présente délibération en Préfecture, dans la limite de 60 dossiers pour l'année 2010, pour un montant estimé à 120 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 15 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement des façades. Dispositif de soutien aux travaux. Attribution de subventions pour travaux d'intérêt architectural en secteur diffus.**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, un dispositif de soutien complémentaire aux travaux d'intérêt architectural exceptionnel a été approuvé dans le secteur de ravalement de façades obligatoire.

Ce dispositif consiste à appliquer un complément de subvention pour les parties de façades nécessitant des travaux spécifiques de restitution ou reconstitution d'éléments patrimoniaux exceptionnels dégradés ou disparus, portant ainsi l'aide de la Ville de 30 % à 60 % du montant H.T. des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'extension du dispositif de soutien complémentaire aux travaux d'intérêt architectural exceptionnel à l'ensemble du secteur diffus, et de porter après validation au préalable de la Ville, la subvention de 15 % à 45 % du montant H.T. des travaux pour les parties de façades identifiées nécessitant des travaux spécifiques.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 16 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de trois subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 38 520 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 17 - **Quartier Châteaudun Faubourg Bannier. Logement de fonction d'instituteur 111 rue du Faubourg Bannier. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession et du règlement de consultation.**

Le logement de fonction du groupe scolaire Marcel Proust, situé 111 rue du Faubourg Bannier, dont la Ville est propriétaire, est inoccupé depuis juillet 2008 et a été désaffecté par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, le logement appartenant à la Ville situé 111 rue du Faubourg Bannier, cadastré section AV n° 459p avec un droit d'accès par une cour commune, parcelle cadastrée section AV n° 463 ;

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

Des clauses particulières seront insérées à l'acte en raison de la spécificité des lieux et de l'imbrication du bien avec l'école, notamment un certain nombre de servitudes.

Adopté par 51 voix contre 3.

M. CARRE

n° 18 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Sentier latéral au chemin de fer. Régularisation d'une emprise. Cession.**

Le sentier latéral à la ligne de chemin de fer dans le quartier Argonne-Nécotin-Belneuf n'est aujourd'hui plus emprunté par le public sur une partie.

Il a été constaté deux emprises irrégulières sur ce passage suite à la construction de dépendances.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclasser du domaine public communal la parcelle depuis cadastrée section CR n° 541 d'une surface de 41 m², correspondant à une partie de l'ancien sentier latéral à la ligne de chemin de fer ;

2°) de céder à M. et Mme NEAU, demeurant 137 rue Saint-Marc à Orléans, cette emprise de 41 m² provenant du domaine public déclassé, moyennant le prix de 34 €/le m² soit 1 394 €, afin d'intégrer cette partie de chemin à leur propriété, de régulariser un empiètement irrégulier et d'avoir une limite cadastrale cohérente.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 19 - **Quartier Saint-Marceau. Z.A.C. Candolle. Ilot C. Echange foncier sans soulte avec la S.C.I. Le Verlaine.**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Candolle et vu l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de la S.C.I. Le Verlaine, représentée par SAMI PROMOTION, dont le siège social est situé 29 rue des Montées à Orléans, dès qu'elle sera titrée sur ce bien, une emprise d'environ 40 m² à diviser des parcelles cadastrées section DE n° 662p et 704p, et de lui céder par voie d'échange une emprise d'environ 72 m², non cadastrée, correspondant à un délaissé de l'aménagement de la rue de la Salambarde ;

Cet échange interviendra sans versement de soulte, la Ville étant d'une part le demandeur de cet échange et la S.C.I. Le Verlaine ayant d'autre part pris en charge l'intégralité des frais de géomètre et les frais d'acte et droits divers pour moitié. Le terrain acquis sera classé dans le domaine public et incorporé au trottoir public après aménagement ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 20 - **Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 79 rue des Charretiers.**

Dans le contexte de la future opération d'aménagement Carmes-Madeleine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 79 rue des Charretiers, cadastré section AZ n° 139 et 141, un appartement constituant le lot 13 dans le bâtiment B avec les 110/1 000èmes des parties communes générales, les 325/1 000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B et les 244/1 000èmes des parties communes restreintes aux lots 2 à 4 et 13 à 15, et un débarras constituant le lot n° 8 dans le bâtiment B avec les 3/1 000èmes des parties communes générales et les 7/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente consécutif avec un différé de jouissance et le séquestre de 10 % du prix pour garantir la libération du bien à la date convenue.

Adopté par 41 voix contre 13.

SPORTS ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 21 - **Associations sportives. Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2010.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions, au titre du fonctionnement, aux clubs sportifs dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération.

Certaines subventions ont fait l'objet d'une décision de versement d'un acompte lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2009. Celui-ci sera déduit de la somme à verser. Le montant total des soldes s'élève à 292 380 €

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 non participations.***

Mme GRIVOT n° 22 - **Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 6 400 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT n° 23 - **Stade omnisports de La Source. Rénovation des vestiaires. Demande de subventions.**

La Ville a décidé de rénover les vestiaires du Stade Omnisports de la Source construit en 1975 afin de les adapter aux règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.) concernant les clubs engagés dans le Championnat National. Le montant global prévisionnel de ces travaux est estimé à 350 000 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région Centre et du Département du Loiret pour la réfection des vestiaires du Stade Omnisports de la Source ;

2°) de demander à l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports, la Région Centre et le Département du Loiret l'autorisation de pré-financer l'opération considérée ;

3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE - HYGIENE PUBLIQUE - EAU

Mme CUGNY-SEGUIN n° 24 - **S.A.G.E. Dhuy-Loiret. Document final. Avis à émettre.**

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 a instauré le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la rivière le Loiret. A Orléans, le quartier Saint-Marceau et une partie de la Source sont inscrits dans ce périmètre.

L'objectif du S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, de manière à satisfaire ou concilier les différents usages. Il s'agit notamment de restaurer la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides.

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), organe décisionnel du S.A.G.E., a été chargée d'élaborer les orientations et le programme du S.A.G.E.

Le document final a été approuvé à l'unanimité par les membres de la C.L.E. le 14 septembre 2009. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) et d'un règlement précisant les règles pour atteindre les objectifs prioritaires définis. Il a également été approuvé par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 26 janvier 2010, validant ainsi sa compatibilité avec le nouveau S.D.A.G.E. Loire Bretagne.

Désormais, le projet doit recevoir l'avis des collectivités membres et des chambres consulaires, avant d'être soumis à enquête publique, conduite par le Préfet. A l'issue de cette consultation, le S.A.G.E. devra être approuvé par arrêté préfectoral. Ceci marquera son entrée en vigueur.

Le S.A.G.E. comprend un ensemble de dispositions regroupées en six objectifs dont certaines concernent la ville d'Orléans, notamment les orientations de l'objectif « préservation quantitative de la ressource en eau » et qui sont détaillées en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dhuy-Loiret, sous réserve que la révision des autorisations de prélèvement, notamment pour l'alimentation en eau potable, ne nuise pas au principe de solidarité entre communes.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 25 - **Journées du développement durable 2010. Approbation de conventions de partenariat.**

Pour compléter et finaliser les démarches engagées pour l'organisation des Journées du Développement Durable 2010 et approuvées par délibération du 26 mars 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec Dior et Carrefour soutenant la Ville dans l'organisation des Journées du Développement Durable 2010 ;

2°) d'approuver les contrats avec l'association Palavanne, l'association Dekalage et l'entreprise Oiseau Tambour retenues pour les animations musicales pour un montant total de 4 385 €T.T.C. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES PUBLICS

M. LANGUERRE n° 26 - **G.P.V. La Source. Ilot 3. Dénomination d'un square.**

Sur proposition des enfants de l'école Pauline Kergomard et après validation du Comité de Mobilisation et d'Animation, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le square de l'îlot 3 situé entre la rue Henri Troyat et la rue Romain Rolland : square Jacques DEMY.

Adopté à l'unanimité.

Mme LABADIE n° 27 - **Z.A.C. Sonis. Dénomination d'une place.**

Compte tenu de l'histoire du quartier, il est proposé au Conseil Municipal de renommer la place située à l'ouest de la rue de Loigny dans la Z.A.C. Sonis, actuellement dénommée place d'Armes, Place du 2^{ème} Régiment de Hussards.

Adopté à l'unanimité.

Mme PARAYRE n° 28 - **Venelle de la Justice. Suppression du passage à niveau piétons (PN 91) suite à l'enquête publique. Avis à émettre.**

Pour répondre à la problématique de sécurisation de la traversée de la voie ferrée par le passage à niveau piétons situé venelle de la Justice (PN 91), le Conseil Municipal, par délibération du 23 octobre 2009, a sollicité la fermeture dudit passage à niveau permettant ainsi le lancement de l'enquête publique préalable à la suppression du franchissement.

Dans son rapport en date du 17 février 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour la suppression de ce passage.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de la suppression du passage à niveau de la venelle de la Justice (PN 91).

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE n° 29 - **Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Fleurissement de la liaison Tramway Parc Floral sur le Campus. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Université.**

La Ville d'Orléans et l'Université ont souhaité améliorer et valoriser le cheminement entre la station de tramway « université – Parc Floral » située sur le campus universitaire et le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, par une ligne de fleurissement mobile et saisonnière.

Une convention de partenariat a été rédigée à cet effet, prévoyant que l'Université prendra à sa charge l'achat des contenants, identiques à ceux utilisés par la Ville, et l'entretien courant des plantes et de l'aménagement, et que la Ville fournira les plantes, assurera les plantations et l'installation et retrait des contenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pour le fleurissement du cheminement campus / Parc Floral à passer avec l'Université ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE

n° 30 - **Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Prestations commercialisées à l'espace loisirs. Approbation des tarifs 2010.**

Afin de maintenir une offre de services et de loisirs, la Ville assure l'exploitation de l'espace loisirs du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs concernant les activités et produits proposés à l'espace loisirs et dans les boutiques du Parc Floral dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme CHERADAME

n° 31 - **Travaux courants de signalisation horizontale. Années 2010 à 2014. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée.**

Dans le cadre des travaux de voirie, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché pour la réalisation de travaux courants de signalisation horizontale.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux courants de signalisation horizontale : années 2010 à 2014 à passer avec la Société AXIMUM pour un montant minimum de 119 600 € T.T.C. et maximum de 478 400 € T.T.C par période ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 32 - **Travaux courants de voirie. Approbation d'un marché passé après appel d'offres.**

Afin de réaliser l'entretien des voiries, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert.

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux courants de voirie à passer avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE - SMAC pour un montant minimum de 299 000 €T.T.C. et maximum de 1 196 000 €T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. VALETTE

n° 33 - **Médiathèque. Bibliothèque numérique de l'Orléanais et du Centre. Plan de développement 2010-2014. Demandes de subventions.**

Les Orléanais disposent depuis 2005 d'une bibliothèque numérique composée de collections patrimoniales d'intérêt local et régional, gratuitement accessible, que la Ville souhaite développer. L'Etat est prêt à soutenir une coordination des projets numériques initiés par plusieurs bibliothèques du Centre, en affirmant une cohérence régionale.

Le plan de développement 2010-2014 s'inscrit dans ce contexte et s'articule autour de la valorisation du patrimoine local et de la région, du travail en partenariat, de l'offre d'un accès facilité au patrimoine numérisé de l'Orléanais et la région Centre, et de la mise en ligne de services nouveaux et ergonomiques.

Afin de mener à bien ce programme, la numérisation et les traitements connexes seront confiés à une entreprise après mise en concurrence, des recrutements temporaires (emplois aidés) sont envisagés ainsi que l'acquisition d'un logiciel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le plan de développement de la bibliothèque numérique à mettre en œuvre dans un délai de quatre ans à l'échéance de 2014 ;

2°) de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne conduite de cette opération dont le coût global sur quatre ans est estimé à 703 212 €TTC, avec un subventionnement possible de 351 456 €;

3°) de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.) et des différentes collectivités et financeurs envisagés les subventions les plus élevées possibles pour les différentes tranches de ce projet, et de confirmer, auprès de la D.R.A.C., dans le cadre de la mission Recherche et Technologie, la demande pour la première tranche de numérisation du Journal du Loiret en 2010 ;

4°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tous documents nécessaires à cette opération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. VALETTE

n° 34 - **Orléans' Jazz 2010. Parrainage avec l'Ecole de Jazz à Tours. Approbation d'une convention.**

Depuis 2009, la Ville d'Orléans souhaitant favoriser et développer la programmation des musiciens régionaux propose, en concertation avec l'Ecole de Jazz à Tours, de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pédagogique et de diffusion ouverts aux musiciens orléanais et de la Région dans le cadre du Festival d'Orléans' Jazz 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de parrainage à passer avec l'Ecole de Jazz à Tours dans le cadre d'Orléans' Jazz 2010, définissant les engagements de chaque partie notamment concernant la prise en charge des frais de programmation des formations.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 35 - **Festival International de Sully et du Loiret. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret.**

L'édition 2010 du festival international de musique de Sully et du Loiret comprendra une vingtaine de concerts dont trois seront accueillis à Orléans.

La Ville a été sollicitée par le Département pour la conception et la réalisation des concerts promenades du 29 mai par les enseignants et élèves du Conservatoire, la prise en charge des services de location du théâtre pour les répétitions et concert des 4 et 5 juin 2010 et les autorisations de stationnement.

Le Département du Loiret s'engage à valoriser le soutien de la Ville en apposant son logo de manière visible sur les supports de promotion édités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret fixant les engagements des parties pour le Festival de Sully et du Loiret et prévoyant notamment la prise en charge par la Ville des services de location du théâtre pour un montant de 5 823 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 36 - **Attribution de subventions à des associations culturelles. Approbation de conventions avec les associations Aurachrome Théâtre, Théâtre de l'Eventail, Bobine Théâtre et A.B.C.D.**

La politique culturelle de la Ville d'Orléans en matière d'accompagnement de la vie associative a pour objectifs de soutenir la création artistique dans ses diverses formes d'expressions et de stratégies de diffusion, de permettre l'émergence de jeunes talents et la confirmation de potentialités, d'aider le processus de professionnalisation et de favoriser les pratiques amateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les subventions à attribuer aux associations qui figurent dans le tableau annexé à la délibération, y compris les associations conventionnées, par domaine d'activité artistique ou culturelle au titre de 2010 pour un montant total de 156 830 €;

2°) d'approuver les conventions à passer pour l'année 2010 avec les associations Aurachrome Théâtre, Théâtre de l'Eventail, Bobine théâtre et A.B.C.D. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer les dites conventions au nom de la Ville.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. VALETTE

n° 37 - **Muséum. Exposition « Illusions : ça trompe énormément ». Demande de subventions.**

Le Muséum accueille du 6 février au 5 septembre 2010, l'exposition « Illusions, ça trompe énormément », conçue par le Palais de la Découverte, qui présente sous forme ludique des phénomènes physiques tels que les sciences neurosensorielles les étudient.

Le coût total de cette exposition, qui a fait l'objet d'une convention de location approuvée par le Conseil Municipal du 27 novembre 2009, s'élève à 44 848 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre, de la Région Centre et du Département du Loiret une subvention au taux le plus élevé possible concernant l'exposition « Illusions ça trompe énormément » ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tous documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 38 - **Manifestation culturelle : « A ciel ouvert ». Projet de l'Institut d'Arts Visuels « Formes urbaines ». Demande de subventions.**

La Ville d'Orléans propose et organise au cours de l'été 2010 une manifestation culturelle dédiée à l'art urbain intitulée « A ciel ouvert ». Les propositions artistiques élaborées avec des collectifs d'artistes et l'Institut d'Arts Visuels constitueront un parcours dans la ville des quais de Loire jusqu'au parvis de l'Hôtel de ville en passant par Dessaux, le 108, le Centre Chorégraphique National, l'Hôtel Dupanloup, le Théâtre de verdure, le Musée des Beaux-Arts.

Parmi les propositions artistiques, l'Institut d'Arts Visuels développe un projet d'école « Formes urbaines » qui prévoit la production et l'exposition de créations conçues pour l'espace urbain environnant l'école d'art d'Orléans.

Le budget affecté à la réalisation de la manifestation est de 60 000 € auquel pourront s'ajouter les subventions sollicitées à hauteur de 18 000 € portant ainsi le montant prévisionnel de la manifestation à 78 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la D.R.A.C Centre et de la Région Centre les subventions les plus favorables.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 39 - **Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention de prêt à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre.**

Le Fonds Régional d'Art contemporain du Centre (F.R.A.C. Centre) met à disposition de l'Institut d'Arts Visuels, du 28 avril au 25 mai 2010, à titre gratuit, des œuvres de sa collection pour l'exposition « Espace public-regard de biais » qui aura lieu dans la galerie de l'I.A.V., du 3 mai au 22 mai 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt à passer avec le F.R.A.C. Centre fixant les engagements des parties et prévoyant notamment la prise en charge par la Ville des frais de transport des pièces, de conditionnement et d'assurance. La valeur des œuvres empruntées s'élève à 144 500 €

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 40 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Attribution de subventions aux formations musicales.**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2010, et plus particulièrement des cortèges organisés le 8 mai, la Ville d'Orléans sollicite différents groupes de musique pour animer les défilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations indiquées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 6 505 €

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 41 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Concert électro. Approbation d'une convention de partenariat.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2010 et du concert électro qui aura lieu le 7 mai, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Crédit Mutuel prévoyant une prise en charge financière par la banque d'un montant de 4 000 € T.T.C. dans le cadre du marché public «Equipement Audiovisuel» de la Ville, relatif aux installations son, lumière et vidéo du Set électro.

En contrepartie de cet apport, la Ville s'engage à mettre à disposition de la banque partenaire deux espaces d'affichage de 2 x 1 m² sur l'une des tours techniques du concert électro, place de la Loire.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION

Mme MARECHAL

n° 42 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation des projets.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions qui figurent au tableau annexé à la délibération pour un montant total de 5 687,50 €

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

M. SANKHON

n° 43 - **Attribution de subventions à des associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des jeunes au titre de 2010 selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 12 600 €

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 44 - **Bourses Projets Jeunes. Modalités d'attribution.**

Dans le cadre de sa politique d'animation de la ville pour et par les jeunes, la Ville souhaite favoriser le développement des actions entreprises par les jeunes orléanais.

Les Bourses Projets Jeunes sont attribuées selon deux objectifs : la Bourse Projet Jeunes permettant à des jeunes de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif, et la Bourse Projet Jeunes visant à aider les jeunes lauréats de concours initiés par la Ville afin de permettre la réalisation des œuvres sélectionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe d'attribuer chaque année des bourses destinées à aider des jeunes, porteurs de projets individuels ou collectifs ou lauréats de concours initiés par la Ville, pour un montant total maximum de 18 000 € au titre de l'année 2010 ;

2°) d'approuver les modalités d'attribution de ces bourses et le règlement de concours type ainsi que la composition des jurys.

Adopté à l'unanimité.

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

Mme RICARD

n° 45 - **Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations relevant du secteur social selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 23 050 €

**Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.**

DEVELOPPEMENT :
ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Mme BARRUEL

n° 46 - **Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'Association Orléans Technopole a été créée en 1988, pour promouvoir les capacités d'innovation de l'agglomération orléanaise, du département du Loiret et de la Région Centre, favoriser les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises ainsi qu'accompagner l'émergence et le développement de nouvelles activités technologiques.

La Ville est sollicitée pour poursuivre son soutien à l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € attribués aux actions et de 40 000 € dédiés aux nouvelles actions de prospectives, soit un montant total de 120 000 € pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 120 000 € pour l'année 2010, au profit de l'association Orléans Val de Loire Technopole.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 1 non participation.**

Mme BARRUEL

n° 47 - **Pôle de compétitivité « Cosmétique, Sciences de la Beauté et du Bien-être ». Association Cosmetic Valley. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

La Cosmetic Valley a été labellisée « pôle de compétitivité » par le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 12 juillet 2005. Elle est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique.

Avec le soutien des collectivités territoriales, la Cosmetic Valley anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation engagés dans une démarche partenariale autour d'une dynamique d'innovation et de conquête des marchés internationaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cosmetic Valley définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties, notamment le programme d'actions présenté par la Cosmetic Valley pour l'année 2010 ;

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2010, au profit de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 48 - **Association D.R.E.A.M. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le cluster D.R.E.A.M., créé en 2007, fédère l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'environnement à l'échelle de la Région dans une démarche permanente de développement économique à travers l'innovation.

Le 2 octobre 2009, le cluster D.R.E.A.M., en association avec les chercheurs du cluster RésoNat, a remis au Ministère son dossier de candidature pour devenir le premier pôle de compétitivité écotechnologies en région Centre, sous le nom de Pôle D.R.E.A.M. Eau & Milieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association D.R.E.A.M. définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2010, au profit de l'association D.R.E.A.M.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 49 - **Association Fédéo. Projet "d'agenda universitaire du développement durable". Attribution d'une subvention.**

En 2009, onze associations étudiantes se sont regroupées pour créer une fédération d'associations : la Fédéo, qui a pour but l'entraide et le partage d'expérience, le développement des associations étudiantes, la représentation des étudiants et l'animation de la vie étudiante Orléanaise.

L'association Fédéo propose de réaliser un agenda universitaire du développement durable pour la rentrée étudiante de septembre 2010, dont l'objectif est de montrer le dynamisme étudiant de l'Université, l'engagement de l'Université pour le développement durable et l'ancrage de l'Université sur le territoire de la Ville d'Orléans, en relayant les informations de l'Université, de la Fédéo et de la Mairie d'Orléans.

Le coût de ce projet est de 26 000 € pour l'édition de 20 000 exemplaires de cet agenda.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Fédéo pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 50 - **Association LE STUDIUM. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le STUDIUM, Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en Région Centre est une association dont la mission vise à concourir à l'animation de la recherche scientifique à Orléans et en région Centre. Il organise l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau pour des séjours d'un à deux ans sur des thématiques nouvelles de recherche scientifique et anime des rencontres internationales.

Le STUDIUM participe à la définition et à la mise en œuvre concrète du projet de la Ville d'Orléans qui vise à faire du site Dupanloup un centre universitaire et de recherche en centre ville.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec LE STUDIUM définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 53 400 € pour l'année 2010, au profit du STUDIUM.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 51 - **Association des Villes Universitaires de France. Adhésion.**

Créée en 1994, l'Association des Villes Universitaires de France (A.V.U.F.) a pour objectif de regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs, de devenir un lieu d'échanges, et de participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'A.V.U.F., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion pour 2010 de la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France, moyennant une cotisation de 500 €

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 52 - **Parc d'Activités des Châtelliers et Zone Industrielle Archimède. Approbation du programme d'actions 2010.**

Le parc d'activités des Châtelliers, déclaré d'intérêt communautaire, jouxte la zone industrielle communale Archimède, située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises de ces deux parcs sont regroupés au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Châtelliers et de la Z.I. Archimède (G.E.Z.I.), constituant un véritable interlocuteur dans ce secteur.

Un contrat-cadre du parc d'activités Châtelliers – Archimède a été signé entre la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye, Orléans et Semoy et le G.E.Z.I. pour une durée de trois ans. Dans ce cadre, un programme, approuvé chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions pour l'année 2010, annexé à la délibération, concernant les actions conjointes au Parc d'Activité des Châtelliers et à la Zone Industrielle communale Archimède, ce programme n'entraînant pas de dépenses particulières pour la Ville.

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE

M. TORREILLES

n° 53 - **Comité des Fêtes de La Source. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de La Source pour un montant total de 4 000 €

***Adopté par 51 voix.
Il y a 1 non participation.***

TOURISME-RELATIONS INTERNATIONALES

Mme PILET-DUCHATEAU n° 54 - **Appels et bourses à projets. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs indiqués dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 2 700 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN n° 55 - **Aérotherme. 205 bis rue du faubourg Saint Vincent. Assurances Crédit Mutuel. Approbation d'une transaction.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la transaction à intervenir entre la Ville d'Orléans et les Assurances Crédit Mutuel, visant à permettre le règlement à la Ville de la somme de 2 761,56 € au titre des réparations de l'aérotherme du garage sis 205 bis rue du faubourg Saint-Vincent, endommagé le 27 mars 2009 par un camion de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite transaction au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. CARRE n° 56 - **Aménagement d'un atelier d'impression numérique et de bureaux, 41-43 rue du Bourdon Blanc. Lot n° 1 - démolition-gros oeuvre, lot n°3 - courants forts et courants faibles et lot n° 6 - menuiserie. Approbation d'avenants.**

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un atelier d'impression numérique et de bureaux 41-43 rue du Bourdon Blanc.

Des adaptations aux travaux de gros oeuvre et aux ouvrages de menuiserie ainsi que des prestations supplémentaires d'électricité étant nécessaires, après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants aux lots n° 1 et n° 6, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux marchés relatifs à l'aménagement d'un atelier d'impression numérique et bureaux, 41-43 rue du Bourdon Blanc, à passer avec :

- pour le marché 09208, lot n° 1, la Société ROC, 1136 rue de Gautray ZI de la Saussaye, Saint-Cyr-en-Val, 45075 ORLEANS Cedex 2, conduisant à une plus-value de 21 999,56 €T.T.C. et portant le montant du marché à 287 849,02 €T.T.C. ;

- pour le marché 09210, lot n° 3, la Société FORCLUM, 3 rue Gustave Eiffel, BP 62849, 45028 ORLEANS Cedex 1, conduisant à une plus-value de 2 674,24 € T.T.C. et portant le montant du marché à 253 497,73 €T.T.C. ;

- pour le marché 09265, lot n° 6, la Société DELARUE, 485 rue Léonard de Vinci, Z.A.C. des Châtelliers, 45400 SEMOY, conduisant à une plus-value de 21 235,01 € T.T.C. et portant le montant du marché à 281 963,01 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

**Adopté par 49 voix.
Il y a 3 abstentions.**

RELATIONS HUMAINES

M. MARTIN

n° 57 - **Contrat d'Objectifs Territorialisé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Approbation.**

Afin d'optimiser sa contribution au développement des compétences professionnelles des agents de la Ville, le C.N.F.P.T. propose un dispositif de collaboration novateur : la signature d'une convention cadre ou « contrat d'objectifs territorialisé ». Cette convention a pour objectif de compléter l'offre de formation du C.N.F.P.T. en lui permettant de proposer des formations collectives ou individuelles au plus près des attentes de la collectivité.

Le coût de ces formations est pris en charge soit dans le cadre de la cotisation versée au C.N.F.P.T. chaque année, qui s'est élevée pour la Ville d'Orléans à 520 762 € en 2009, soit dans le cadre du budget formation si la totalité de la cotisation a été consommée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat d'objectifs territorialisé à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour une période de trois ans renouvelable ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 1 non participation.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 58 - **Direction de l'Urbanisme. Poste de chargé de l'animation Zone Franche Urbaine. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un chargé de l'animation Zone Franche Urbaine rattaché à la Direction de l'Urbanisme pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté par 49 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN n° 59 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a accepté de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, du 4 mai au 4 juin 2010, sera affecté auprès de M. le Maire pour suivre un certain nombre de dossiers qui réclament une grande compétence.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. du 4 mai au 4 juin 2010 ;

2°) d'accepter le devis présenté par la Société Résidhome, 11 place du 6 juin 1944 à Orléans pour l'accueil de M. Fouad ECH CHAHBI, du 4 mai au 4 juin 2010, moyennant un loyer de 1 309,50 €T.T.C. pour 31 nuits ;

Adopté par 49 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN n° 60 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement. Régularisation de charges.**

Par délibération du 19 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. que la Ville a accueilli de septembre 2009 à février 2010, sur la base d'un devis présenté par la Société Résidhome d'un montant de 2 485 € intégrant le loyer et une provision pour charges devant être régularisée en fin d'occupation, en fonction de la consommation réelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter après régularisation, la prise en charge du logement du stagiaire de l'E.N.A. pour un montant total et définitif de 2 660 €

Adopté par 49 voix contre 3.

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN n° 61 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition du clocher intérieur de l'église Saint-Marc. Convention avec la Société Française du Radiotéléphone. Approbation de l'avenant n°1.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 18 mai 2000 à passer avec la Société Française du Radiotéléphone, prorogeant la mise à disposition, pour une durée de 10 ans,

du clocher intérieur de l'église Saint-Marc, parcelle cadastrée CO n° 244, sise rue Saint-Marc à Orléans, pour l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 12 498,07 €nets, valeur 3er trimestre 2009, au profit de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 62 - **Approvisionnement en lubrifiants. Années 2010-2014. Approbation d'un marché passé après appel d'offres.**

Afin d'assurer l'entretien des véhicules et du matériel municipal, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de lubrifiants en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert à bons de commandes concernant l'approvisionnement en lubrifiants nécessaires à l'entretien des véhicules et matériels municipaux avec la société IGOL CENTRE, pour un montant minimum de 2 000 € T.T.C. et un montant maximum par période de 50 000 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 5 mai 2010

Pour le Maire,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Martine GRIVOT